

N° Urba.2019.24

Objet : Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public Délivrée par le Maire au nom de l'État

DEMAN	IDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX	Référence dossier	
Déposée le :	08/03/2019 Complet le: 08/03/2019	n°: AT.074.014.19.C0002	
par:	SAS MGM		
Demeurant:	Allée du Parmelan / ZAC de la Bouvarde		
	74373 PRINGY Cedex		
Représenté par :	M. GIRAUD David		
2011	Travaux sur un Etablissement Recevant du		
pour :	Public		
Terrain sis :	Chalet ELINE - Place des Aravis 74300 ARACHES		
rerrain sis	LA FRASSE		
Réf. cadastrales :	Section B 4746		

# Le Maire d'Arâches La Frasse,

Vu la demande d'Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, en application de l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation présentée le 08/03/2019 par la SAS MGM, représentée poar M. David GIRAUD, demeurant Allée du Parmelan / ZAC De La Bouvarde à PRINGY (74373);

#### Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'un batiment à usage d'habitation, avec deux commerces en rez-dechaussée et un parking de stationnement couvert ;
- sur un terrain situé Place des Aravis, à Araches La Frasse (74300);

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-7 à L.111-8-4, R.111-18 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Considérant l'avis favorable, avec prescriptions, de la sous-commission Départementale pour l'Accessibilité réunie le 19/03/2019 ci-joint ;

Considérant les avis favorables, avec prescriptions, de la sous-commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique réunie le 19/03/2019 ci-joint ;

 $\mbox{Vu}$  le permis de construire n° PC.074.014.19.C0004 déposé le 08/03/2019 par la SAS MGM pour le même projet :

# ARRETE

# Article 1er

L'AUTORISATION DE TRAVAUX est accordée pour le projet annexé à la demande susvisée.

# Article 2

Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité, mentionnées dans son avis susvisé, seront strictement respectées (copie jointe)

Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, mentionnées dans ses avis susvisés, seront strictement respectées (copie jointe).

## Article 3

La présente autorisation de travaux étant liée au permis de construire n° PC.074.014.19.C0004, elle ne pourra être mise en œuvre qu'avec l'obtention dudit permis de construire.

#### Article 4

L'aménagement des locaux livrés bruts doit prendre en compte l'accessibilité et la sécurité incendie ; ils devront faire l'objet d'une demande d'autorisation en Mairie.

## Article 5

Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. À cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

# Article 6

Ampliation de la présente décision est transmise au service départemental d'incendie et de secours et à la direction départementale des territoires pour information.

Fait à Araches La Frasse, le 27/03/2019

Le Maire,

M. Marc IOCHUM

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions de l'Article L. 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

RECOURS : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur pourra également saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le même délai.



# AVIS FAVORABLE

Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation.

Document annexé à mon arrêté
d'Autorisation de Travaux n°

AT07401419C0002 du 27/03/2019

Le Maire, M. Marc IOCHUM

# PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale des territoires

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

DDT 74 SH CBD

Dossier suivi par : Claude LAURENT

Sous-commission départementale d'accessibilité

Réunion du mardi 19 mars 2019

Tél.: +33 450 337 984 Fax:: +33 450 337 722 claude.laurenta/haute-savoic.gouy.fr

# AVIS DE LA CCDSA RELATIFA L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

#### Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 :

Arrêté du 8 décembre 2014;

Arrêté du 15 décembre 2014;

Arrêté du 27 avril 2015 ;

Arrêté du 1 août 2006 (dépôt pour instruction avant le 30 juin 2017); Arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction après le 1 juillet 2017);

# DOSSIER N° AT 074 014 19 C 0002

N° urbanisme : PC 074 014 19 C 0004

Commune: ARACHES

Demandeur: SAS MGM représenté(e) par M. GIRAUD DAVID

Adresse du demandeur : LA BOUVARDE ALLEE DU PARMELAN 74370 METZ TESSY

Nom établissement : CHALET ELINE

Adresse des travaux : ROUTE DE SERVERAY 74300 ARACHES Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : construction d'un bâtiment d'habitation comprenant un parc de stationnement et deux locaux livrés bruts.

Demande de dérogation : non



# Membres permanents de la commission présents :

M. LAURENT Claude, Président de la Commission

Mme BORDES-GHIRARDI Caroline, Représentant du directeur départemental des Territoires

Mme CZARNIAK Catherine, Représentant du directeur départemental des Territoires

Mme EXCOFFIER Martine, Représentant du directeur départemental des Territoires

Mme PARA-DESTHOMAS Claire, Représentant du directeur départemental des Territoires

M. PERILLAT Patrick, Représentant de l'association des paralysés de France (APF)

Mme RIMBOUD Claudette, Représentant du comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA), suppléant de l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

Mme PATUEL Isabelle, Représentant des propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public

Mme DELCORDE Véronique, Représentant des propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public

# Absents excusés:

Mme VITALI Christine, Direction Départementale de la Protection des Populations

M. BIANCHETTI Patrick, Représentant de l'association Espace handicap

M. AMIOT Xavier, Représentant de l'association départementale des infirmes moteurs cérébraux de Haute-Savoie (ADIMC 74)

Mme ANGELLOZ-PESSEY Gisèle, Représentant des propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public

#### MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

# PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

L'aménagement des locaux livrés bruts doivent prendre en compte l'accessibilité. Ils devront faire l'objet d'une demande d'autorisation en Mairie.

#### Attestation de fin de travaux :

Le demandeur transmettra au Préfet/direction départementale des Territoires :

- une attestation d'achèvement des travaux et/ou actions de mise en accessibilité prévus dans un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP), accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux (photos ou factures), dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux.

Le gestionnaire de l'ERP conservera une copie de l'attestation d'achèvement des travaux dans le registre public d'accessibilité de l'établissement qui doit être tenu à disposition du public. Ce registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'ERP et de ses prestations.

\*\*\*\*\*\*

# AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un avis favorable à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A ANNECY, le mardi 19 mars 2019

Pour le Préfet
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
P/o Président de la Sous-Commission

Départementale Accessibilité

Claude LA

2

Liberis · Égalits · Fraternits RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation.

Document annexé à mon arrêté
d'Autorisation de Travaux n°

AT07401419C0002 du 27/03/2019

Le Maire, M. Marc IOCHUM

Annecy, le 19 mars 2019

# PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Commission Consultative Départementale pour la Sécurité et l'Accessibilité

Sous-Commission Départementale E.R.P. - I.G.H.

> Service Départemental d'Incendie et de Secours

6, rue du Nant - BP 1010 - MEYTHET

74 966 ANNECY Cedex Téléphone: 04 50 22 76 00 Télécopie: 04 50 22 76 97 Dossier transmis par :

Monsieur le Président

Communauté de Communes Cluses-Arve et Montagnes

le Cristal - 3 rue Pré Benevix

**74300 CLUSES** 

REFERENCE: AT 074 014 19 C 0002

N° d'étude : 87 494 N° prévention : 37 491

Rapporteur : Commandant GUIMARAES Eric Suivi par : Lieutenant BOUCHET Jacques

Référence : POPP/EG/NA - n° 2019 - 424 861

# PROCES-VERBAL CONCERNANT UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

OBJET: CELLULE COMMERCIALE N°2 "CHALET ELINE"

commune: ARACHES

La présente étude concerne la demande présentée par :

MGM Immobilier Allée PARMELAN 74370 METZ TESSY

pour l'établissement cité en objet implanté sur un terrain situé :

Route de Serveray ARACHES

Le projet concerne la création d'un local commercial livré brut, situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment d'habitation "CHALET ELINE".

La cellule fera l'objet d'une étude d'aménagement spécifique pour avis de la sous-commission départementale ERP-IGH. L'étude initiale a fait l'objet d'un avis favorable de la part de la sous-commission départementale ERP/IGH en date du 17 janvier 2017 et du 11 avril 2017 concernant les modifications de la surface de vente accessible au public (140 m²). Suite à un recours le dossier a été annulé. Il est de nouveau déposé à l'identique, la modification concerne l'emplacement du bâtiment (le bâtiment a été décalé de 1,80 m vers la droite).

# 1 - REGLEMENTATION APPLICABLE

Code de la Construction et de l'Habitation, Livre 1, Titre 2, articles R. 123-1 à R. 123-55.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

Arrêté du 22 juin 1990 modifié, portant approbation des dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public du 2ème groupe.

Type M - Arrêté du 22 décembre 1981 modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

(Etude: 87 494 Prévention: 37 491)

Page 1/2

#### 2 - CLASSEMENT EN TYPE - CLASSEMENT EN CATEGORIE

#### 2.1 - CLASSEMENT EN TYPE

L'établissement est classé dans le type M.

#### 2.2 - CLASSEMENT EN CATEGORIE

Conformément aux dispositions particulières afférentes à ce type d'établissement, l'effectif à prendre en compte pour le classement est celui du public déclaré par le chef d'établissement.

Effectif public: 93 Effectif personnel: 2 Effectif classement: 93

L'établissement est donc classé en 5ème catégorie.

#### 3 - MOYENS DE SECOURS

Nb	POSITION	NATURE	EMPLACEMENT	OBSERVATION
	Intérieur	Equipement d'alarme de type 4	Voir implantation	satisfaisant
line z	Intérieur	Téléphone	Voir implantation	satisfaisant
	Intérieur	Extincteur {eau}	1 / 300 m² - mini 1 / niveau	satisfaisant
	Intérieur	Extincteur {CO2}	Adaptés aux risques particuliers	satisfaisant

# 4 - AVIS DE LA COMMISSION

Un AVIS FAVORABLE est émis au dossier technique transmis par les services d'urbanisme de la communauté de communes Arve et Montagnes.

#### 5 - RAPPELS REGLEMENTAIRES

Conformément aux dispositions de l'article R123-43 et les articles L.111-8 et L123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, les installateurs et les exploitants sont tenus, chacun pour ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité.

Le contrôle exercé par l'Administration ou les Commissions de Sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Tout aménagement, toute transformation ou tout changement de direction et d'exploitation devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la Commission et être transmise à la Préfecture par l'intermédiaire de la mairie.

Le Président de la Commission,

adjoints au supplied service interministériel

Floriane MACIAN

#### **AVIS FAVORABLE**



Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation.

Document annexé à mon arrêté
d'Autorisation de Travaux n°

AT07401419C0002 du 27/03/2019

Le Maire, M. Marc IOCHUM

Annecy, le 19 mars 2019

#### PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Commission Consultative Départementale pour la Sécurité et l'Accessibilité

Sous-Commission Départementale E.R.P. - I.G.H.

> Service Départemental d'Incendie et de Secours

6, rue du Nant - BP 1010 - MEYTHET

74 966 ANNECY Cedex Téléphone : 04 50 22 76 00 Télécopie : 04 50 22 76 97 Dossier transmis par:

Monsieur le Président

Communauté de Communes Cluses-Arve et Montagnes

le Cristal - 3 rue Pré Benevix

**74300 CLUSES** 

REFERENCE: AT 074 014 19 C 0002

Nº d'étude : 87 488 Nº prévention : 37 488

Rapporteur : Commandant GUIMARAES Eric Suivi par : Lieutenant BOUCHET Jacques

Référence : POPP/EG/NA - n° 2019 - 424 861

# PROCES-VERBAL CONCERNANT UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

OBJET: CHALET ELINE - Parc de stationnement

commune: ARACHES

La présente étude concerne la demande présentée par :

MGM Immobilier Allée du Parmelan 74370 METZ TESSY

pour l'établissement cité en objet implanté sur un terrain situé :

Route du Serveray ARACHES

Le projet concerne la construction d'un parking de stationnement couvert comportant un total de 97 places réparties sur deux niveaux, surmonté par un bâtiment à usage d'habitation et de commerce.

Le parc de stationnement sera desservi par deux escaliers.

Il se compose de:

- 51 places réservées aux immeubles d'habitation en copropriété au niveau -1;

- 46 places réservées au public au niveau -2.

L'étude initiale a fait l'objet d'un avis favorable de la part de la sous-commission départementale ERP/IGH en date du 17 janvier 2017 et du 11 avril 2017 concernant les modifications de l'accès du parking.

Suite à un recours le dossier a été annulé. Il est de nouveau déposé à l'identique, la modification concerne l'emplacement du bâtiment (le bâtiment a été décalé de 1,80 m vers la droite).

#### 1 - REGLEMENTATION APPLICABLE

Code de la Construction et de l'Habitation, Livre 1, Titre 2, articles R. 123-1 à R. 123-55.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

Arrêté du 22 juin 1990 modifié, portant approbation des dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public du 2ème groupe.

Type PS - Arrêté du 9 mai 2006 modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

(Etude: 87 488 Prévention: 37 488)

Page 1/2

#### 2 - CLASSEMENT EN TYPE - CLASSEMENT EN CATEGORIE

#### 2.1 - CLASSEMENT EN TYPE

L'établissement est classé dans le type PS.

#### 2.2 - CLASSEMENT EN CATEGORIE

Conformément aux dispositions particulières afférentes à ce type d'établissement, l'effectif à prendre en compte pour le classement est le cumul de l'effectif théorique de chaque local accessible au public, calculé en fonction de son activité.

Nombre de véhicules public : 97 véhicules

L'établissement est donc classé en 5ème catégorie.

#### 3 - MOYENS DE SECOURS

Nb	POSITION	NATURE	EMPLACEMENT	OBSERVATION
	Intérieur	Equipement d'alarme de type 3	Voir implantation	satisfaisant
6	Intérieur	Extincteurs	Voir implantation	satisfaisant
	Intérieur	Extincteurs	Adaptés aux risques particuliers	satisfaisant

# 4 - PRESCRIPTIONS

#### - GENERALITES

1 - Ouvrir et tenir à jour le registre de sécurité sur lequel seront reportés les dates des contrôles et vérifications, ainsi que l'état du personnel chargé du service de sécurité incendie.(Art R123-51 du CCH).

# 5 - AVIS DE LA COMMISSION

Un AVIS FAVORABLE est émis au dossier technique transmis par les services d'urbanisme de la communauté de communes Cluses Arve et Montagne. La prescription énoncée ci-dessus devra être respectée.

# 6 - RAPPELS REGLEMENTAIRES

Conformément aux dispositions de l'article R123-43 et les articles L.111-8 et L123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, les installateurs et les exploitants sont tenus, chacun pour ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité.

Le contrôle exercé par l'Administration ou les Commissions de Sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Tout aménagement, toute transformation ou tout changement de direction et d'exploitation devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la Commission et être transmise à la Préfecture par l'intermédiaire de la mairie.

Le Président de la Commission,

de/despets de protection civiles

Pour le préfet, L'adjointe ay chefut evice interministériel

Floriane MACIAN

(Etude: 87 488 Prévention: 37 488)

Page 2/2



Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation.

Document annexé à mon arrêté
d'Autorisation de Travaux n°

AT07401419C0002 du 27/03/2019

Le Maire, M. Marc IOCHUM

# PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Commission Consultative Départementale pour la Sécurité et l'Accessibilité

Sous-Commission Départementale E.R.P. - I.G.H.

> Service Départemental d'Incendie et de Secours

6, rue du Nant - BP 1010 - MEYTHET 74 966 ANNECY Cedex Téléphone : 04 50 22 76 00 Télécopie : 04 50 22 76 97

Référence : POPP/EG/NA - n° 2019 - 424 861

OBJET : Etablissements recevant du public

Sous-Commission Départementale E.R.P.-I.G.H..

du 19 mars 2019.

Annecy, le 19 mars 2019

Le Président de la Commission

à

Monsieur le Président Communauté de Communes Cluses-Arve et Montagnes le Cristal - 3 rue Pré Benevix

**74300 CLUSES** 

# BORDEREAU d'ENVOI

DORDEREAC U EN VOI			
Intitulé	Nombre de pièces	Observations	
- Un procès verbal concernant un Etablissement Recevant du Public	1		
- On proces veroal concernant un Etablissement Recevant du Public	1	- pour attribution.	
		9	

Le Président de la Commission,

Pourte préfet,
L'adjointe au chef et service interministériel
de défense et de protection civiles
Floriane MACIAN

(Etude: 87 493 Prévention: 37 490)



Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation.

arrêté annexé Document mon de d'Autorisation Travaux

AT07401419C0002 du 27/03/2019

Annecy, le 19 mars 2019

Le Maire, M. Marc IOCHUM

#### PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Commission Consultative Départementale pour la Sécurité et l'Accessibilité

Sous-Commission Départementale E.R.P. - I.G.H.

> Service Départemental d'Incendie et de Secours

6, rue du Nant - BP 1010 - MEYTHET

74 966 ANNECY Cedex Téléphone: 04 50 22 76 00 Télécopie: 04 50 22 76 97 Dossier transmis par:

Monsieur le Président

Communauté de Communes Cluses-Alve et Montagnes

le Cristal - 3 rue Pré Benevix

**74300 CLUSES** 

REFERENCE: AT 074 014 19 C 0002

Nº d'étude

: 87 493

Nº prévention : 37 490 Rapporteur

: Commandant GUIMARAES Eric

Suivi par

: Lieutenant BOUCHET Jacques

Référence : POPP/EG/NA - n° 2019 - 424861

# PROCES-VERBAL CONCERNANT UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

OBJET: CELLULE COMMERCIALE N°1 "CHALET ELINE"

commune: ARACHES

La présente étude concerne la demande présentée par :

MGM Immobilier Allée PARMELAN 74370 METZ TESSY

pour l'établissement cité en objet implanté sur un terrain situé :

Route de Serveray **ARACHES** 

Le projet concerne la création d'un local commercial livré brut, situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment d'habitation "CHALET ELINE".

La cellule fera l'objet d'une étude d'aménagement spécifique pour avis de la sous-commission départementale ERP-IGH. L'étude initiale a fait l'objet d'un avis favorable de la part de la sous-commission départementale ERP/IGH en date du 17 janvier 2017 et du 11 avril 2017 concernant les modifications de la surface de vente accessible au public (140 m²). Suite à un recours, le dossier a été annulé. Il est de nouveau déposé à l'identique, la modification concerne l'emplacement du bâtiment (le bâtiment a été décalé de 1,80 m vers la droite).

# 1 - REGLEMENTATION APPLICABLE

Code de la Construction et de l'Habitation, Livre 1, Titre 2, articles R. 123-1 à R. 123-55.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

Arrêté du 22 juin 1990 modifié, portant approbation des dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public du 2ème groupe.

Type M - Arrêté du 22 décembre 1981 modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

(Etude: 87 493 Prévention: 37 490)

Page 1/2

#### 2 - CLASSEMENT EN TYPE - CLASSEMENT EN CATEGORIE

#### 2.1 - CLASSEMENT EN TYPE

L'établissement est classé dans le type M.

#### 2.2 - CLASSEMENT EN CATEGORIE

Conformément aux dispositions particulières afférentes à ce type d'établissement, l'effectif à prendre en compte pour le classement est celui du public déclaré par le chef d'établissement.

Effectif public: 93 Effectif personnel: 2 Effectif classement: 93

L'établissement est donc classé en 5ème catégorie.

# 3 - MOYENS DE SECOURS

Nb	POSITION	NATURE	EMPLACEMENT	OBSERVATION
	Intérieur	Equipement d'alarme de type 4	Voir implantation	satisfaisant
	Intérieur	Téléphone	Voir implantation	satisfaisant
	Intérieur	Extincteur {eau}	1 / 300 m² - mini 1 / niveau	satisfaisant
	Intérieur	Extincteur {CO2}	Adaptés aux risques particuliers	satisfaisant

#### 4 - AVIS DE LA COMMISSION

Un AVIS FAVORABLE est émis au dossier technique transmis par les services d'urbanisme de la communauté de communes Arve at Montagnes

# 5 - RAPPELS REGLEMENTAIRES

Conformément aux dispositions de l'article R123-43 et les articles L.111-8 et L123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, les installateurs et les exploitants sont tenus, chacun pour ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité.

Le contrôle exercé par l'Administration ou les Commissions de Sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Tout aménagement, toute transformation ou tout changement de direction et d'exploitation devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la Commission et être transmise à la Préfecture par l'intermédiaire de la mairie.

Le Président de la Commission,

du service interministériel

Floriane MACIAN

Page 2/2



Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation. Document annexé à mon arrêté d'Autorisation de Travaux AT07401419C0002 du 27/03/2019

> Le Maire, M. Marc IOCHUM

# PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Commission Consultative Départementale pour la Sécurité et l'Accessibilité \*\*\*\*

Sous-Commission Départementale E.R.P. - I.G.H. \*\*\*\*

> Service Départemental d'Incendie et de Secours

6, rue du Nant - BP 1010 - MEYTHET 74 966 ANNECY Cedex Téléphone: 04 50 22 76 00 Télécopie: 04 50 22 76 97

Référence : POPP/EG/NA - n° 2019 - 42 4861

**OBJET** : Etablissements recevant du public

Sous-Commission Départementale E.R.P.-I.G.H..

du 19 mars 2019.

Annecy, le 19 mars 2019

Le Président de la Commission

Monsieur le Président Communauté de Communes Cluses-Ar e et Montagnes le Cristal - 3 rue Pré Benevix

**74300 CLUSES** 

# BORDEREAU d'ENVOI

DORDERENO U BILLOT			
Intitulé	Nombre de pièces	Observations	
- Un procès verbal concernant un Etablissement Recevant du Public	1	- pour attribution.	
on process votour conservation and European voto	•	- pour du routon.	
		¥	
		*	

Le Président de la Commission,

Pour le prété,
L'adjointe au chef du sarvice interministériel
de défense et le protection civiles

(Etude: 87 494 Prévention: 37 491)